

# PASSEPORT PERSONNE MAJEURE

La présence de la personne titulaire est **EXIGÉE** lors du dépôt et du retrait  
**Sur rendez-vous uniquement**

**Durée de validité : 10 ans**

→ **Pré-demande à réaliser en ligne** : [www.passeport.ants.gouv.fr](http://www.passeport.ants.gouv.fr)  
(après validation, imprimer le récapitulatif ou noter le numéro de la pré-demande)

→ **Qu** formulaire à retirer à la mairie de votre domicile

**Les ORIGINAUX et les PHOTOCOPIES doivent être présentés sur place**

<b>PREMIÈRE DEMANDE</b>	<b>RENOUVELLEMENT</b>	<b>PERTE OU VOL</b>
<p>✓ <b>Carte nationale d'identité (CNI)</b></p> <p>Si la CNI est périmée depuis plus de 5 ans, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*</p>	<p>✓ <b>Ancien passeport</b></p> <p>Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ CNI valide</li><li>✓ Ou CNI périmée + acte de naissance de moins de 3 mois*</li></ul>	<p>✓ <b>Déclaration de perte / vol</b></p> <p>✓ <b>CNI valide</b> Ou CNI périmée + acte de naissance de moins de 3 mois*</p>

\* Dans tous les cas, le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance s'il est né à l'étranger, ou si sa commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes d'état-civil (vérifier en ligne : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

## **DANS TOUS LES CAS :**

✓ **1 photo d'identité récente (moins de 6 mois)**, conforme aux normes, non découpée

✓ **86 € de timbres fiscaux** (timbres fiscaux dématérialisés : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))

✓ **Justificatif de domicile (moins de 6 mois) :**

L'adresse du justificatif doit être identique à celle inscrite sur le CERFA

- facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou de téléphone (y compris mobile)

ou - avis d'impôt

ou - attestation d'assurance logement

**Si le demandeur est hébergé chez des particuliers (parents, amis, etc.) :**

Document écrit et signé par l'hébergeant, attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois

+ pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant

**Il vous sera demandé les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.**

**Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation :** jugement de divorce, acte de mariage, acte de décès du conjoint, document prouvant la nationalité française...

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNERA UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS**

**POUR INFORMATION** : A partir du 12/01/2009 tous les voyageurs français et européens qui se rendent aux Etats-Unis devront se connecter sur le site internet ESTA : <https://esta.cbp.dhs.gov> et renseigner l'autorisation obligatoire pour les Etats-Unis.